Cinquante-sixième année. - N ° 234 A Vendredi 2 décembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 551

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

488 250 606 RCS Saint-Malo.
EXA NOVA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 33, Rue Guillaume Onfroy, Immeuble Héliopolis, 35400 Saint-Malo.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé par voie électronique les 24 et 25 novembre 2022, la société EXA NOVA, société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-MALO (35) – Immeuble Héliopolis – 33 rue Guillaume Onfroy et qui est immatriculée au R.C.S. de SAINT MALO sous le numéro 488 250 606 et la société ICEA CONSEILS, société par actions simplifiée au capital de 75.000 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35) - 8 A rue du Pâtis Tatelin Antipolis et qui est immatriculée au R. C. S. de RENNES sous le numéro 793 067 182, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société ICEA CONSEILS par la société EXA NOVA. Aux termes dudit projet, la société absorbée apporterait à la société absorbante l'ensemble de ses éléments d'actif évalués à 1 842 261 euros, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 1 262 982 euros, soit un actif net apporté de 579 279 euros. La société IXEA HOLDING détenant l'intégralité du capital de la société EXA NOVA et de la Société ICEA CONSEILS, il n'a pas été établi de rapport d'échange et la fusion se réaliserait sans augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO le 28 novembre 2022 au nom de la société EXA NOVA, absorbante, et au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 28 novembre 2022 au nom de la société ICEA CONSEILS, absorbée. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.